

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 08 septembre 2014

DELIBERATION N°14/317

AMENAGEMENT

Dossier de création de la ZAC « pôle gare »

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 2

29

Votants:

38

« Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Oriéans dans un délai de 2 mois à compter de sa noblication de l'article R.421-1 du Cude de Justice Administrative. L'an deux mille quatorze, le lundi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Chartres sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GORGES, Maire.

Date de la convocation : mardi 02 septembre 2014

Etaient présents : Monsleur GORGES, Député-maire

Madame FROMONT, Monsieur MASSELUS, Madame DORANGE, Monsieur GUERET, Madame DUTARTRE, Madame BARRAULT, Monsieur GEROUDET, Madame VINCENT, Madame MESNARD, Monsieur GORGE, Adjoints au Maire.

Madame CHEDEVILLE, Monsleur CONTREPOIS, Monsleur LHUILLERY, Monsleur BIONNET, Madame CRESSAN, Madame DEVENDER, Monsleur DUVAL, Madame FERRONNIERE, Madame MOREL, Monsleur ROLO, Monsleur TEILLEUX, Madame VENTURA, Monsleur YASAR, Monsleur CHEVEE, Madame RENDA, Madame SIRANDRE, Monsleur BILLARD, Monsleur BARBE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme ELAMBERT
Mme GAUJARD
M. LEBON
M. MALET
Mme MILON
Mme MAUNOURY
M. BREHU
Monsieur MAYINDA-7

Monsieur MAYINDA-ZOBELA Monsieur PIERRAT par pouvoir à Mme DORANGE par pouvoir à Mme DUTARTRE par pouvoir à M. CHEVEE par pouvoir à Mme FERRONNIERE par pouvoir à Mme RENDA par pouvoir à Mme RENDA par pouvoir à Mme CRESSAN par pouvoir à Mme CRESSAN par pouvoir à Mme CHEDEVILLE

Etait excusé:

M. BRIERE-SAUNIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame CHEDEVILLE, Conseillère municipale déléguée, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour rempiir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose:

La Ville a engagé en 2005 une procédure de marchés d'études de définition simultanés pour mettre en ceuvre un projet urbain sur le quartier de la gare de Chartres. Sur la base de cette étude, la Ville a défini un périmètre d'une opération d'aménagement par délibération n° 10/44 du 25 février 2010, périmètre ensuite élargi par délibération n° 10/238 du 24 juin 2010. Par délibération n° 11/143 du 11 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure de ZAC pour le secteur de la gare, conformément aux articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'opération de renouvellement urbain projetée porte sur un ensemble parcellaire d'une superficie d'environ 32 hectares, dont le périmètre annexé au présent rapport est délimité par :

 la rue du Chemin de fer, la rue de l'Epargne, les limites communales avec Mainvilliers et Lucé, la rue de la Résistance, la rue Gabriel Péri, la rue Charles-Victor Garola, la rue Danièle Casanova, la rue Georges Fessard, la rue de la Couronne et la rue du Faubourg Saint-Jean.

Les objectifs de l'aménagement de la ZAC visent à :

- faciliter les déplacements multimodaux par la création d'un pôle d'échange multimodal ;

- équiper l'agglomération chartraine d'un équipement plurifonctionnel culture et sportif de grande capacité d'accuell :
- dynamiser l'attractivité économique du quartier de la gare;

favoriser l'habitat en centre-ville ;

- assurer une qualité de vie dans le quartier de la gare.

Ce projet d'aménagement est compatible avec les documents de planification urbaine en vigueur (SCoT, PLU) et avec le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 10 février 2014.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement, le dossier du projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec la population et d'une mise à disposition du public de l'étude d'impact, procédures soumises à approbation préalable.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC « pôle gare » annexé au présent rapport comprend :

 un rapport de présentation dans lequel est notamment précisé le programme global prévisionnel des constructions et les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu;

- un plan de situation ;

- un plan délimitant le périmètre de la ZAC :

une étude d'impact sur l'environnement ;

le régime de la ZAC au regard de la Taxe d'Aménagement.

Avis favorable de la Commission Générale réunie le 1^{er} septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 voix contre (M. BARBE) et 6 abstentions (Mmes MAUNOURY, RENDA, SIRANDRE, MM. LEBON, CHEVEE, BILLARD) :

APPROUVÉ le dossier de création de la ZAC « pôle gare » ;

APPROUVE la dénomination ZAC « pôle gare » ;

APPROLIVE le fait que les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exonérées du champ d'application de la Taxe d'Aménagement, conformément à l'article L 331-7 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes / àfférents.

EXECUTOIRE, compte tenu de 15 SEE 2007 a fransmission en Préfecture, Fait le 2007 Paffichage, Fait la 2007	Pour expédițion certifiée conforme, Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services,
is not ficultion aux interessés Fail le	/ 11

des Services,

Ref. 209 503 Benger - Lews audit (10)(2)